



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Liste des diplômes concernés par la RECOMMANDATION R408
(Attestation de formation travail en hauteur)**

Diplôme	Spécialité	Annexe 3 Montage	Annexe 4 Réception et Maintenance	Annexe 5 Utilisation d'un échafaudage
CAP	Charpentier bois			X
CAP	Constructeur d'ouvrages en béton armé	X		X
CAP	Couvreur	X		X
CAP	Etancheur du bâtiment et des travaux publics			X
CAP	Intervention en maintenance technique des bâtiments			X
CAP	Maçon	X		X
CAP	Marbrier du bâtiment et décoration			X
CAP	Menuisier aluminium-verre			X
CAP	Menuisier installateur			X
CAP	Métallier			X
CAP	Métiers du plâtre et de l'isolation			X
CAP	Peintre applicateur de revêtement	X		X
CAP	Tailleur de pierre			X
CS3	Plâtrier			X
CS3	Zingueur	X		X
BP	Charpentier bois	X	X	X
BP	Couvreur		X	X
BP	Maçon	X	X	X
BP	Menuisier aluminium-verre		X	X
BP	Métallier		X	X
BP	Métiers de la pierre			X
BP	Métiers du plâtre et de l'isolation	X		X
BP	Peinture application de revêtement	X	X	X
BCP	Aménagements et finitions du bâtiment	X	X	X
BCP	Intervention sur le patrimoine bâti	X	X	X
BCP	Menuisier aluminium-verre (à partir de la session 2025)		X	X
BCP	Métiers et arts de la pierre (à partir de la session 2025)			X
BCP	Ouvrage du bâtiment : Métallerie			X
BCP	Technicien constructeur bois	X	X	X
BCP	Technicien d'étude du bâtiment Option A : Études et économie			X
BCP	Technicien d'étude du bâtiment Option B : Assistant en architecture			X
BCP	Technicien du bâtiment, organisation réalisation du gros œuvre	X	X	X
BCP	Travaux publics (uniquement jusqu'à la session 2025)			X
CS4	Peinture décoration			X
CS4	Technicien en énergies renouvelable		X	X

Conformément à l'arrêté du 15 mars 2024 relatif aux diplômes relevant des dispositions du code du travail à l'utilisation des équipements mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.